

## SANTÉ

### ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ

#### **Arrêté du 18 février 2016 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au service de santé des armées au titre de l'activité déclarée au mois de décembre 2015**

NOR : AFSH1630087A

Le ministre des finances et des comptes publics et la ministre des affaires sociales et de la santé,  
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 6147-7;  
Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 162-22-7;  
Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33;  
Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 8;  
Vu le décret n° 2008-1528 du 30 décembre 2008 modifié relatif au financement des dépenses de soins dispensés aux assurés sociaux par le service de santé des armées, notamment son article 2;  
Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 modifié relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse;  
Vu l'arrêté du 21 janvier 2009 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des hôpitaux du service de santé des armées;  
Vu l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'État;  
Vu l'arrêté du 2 avril 2013 fixant la liste prévue à l'article L. 6147-7 du code de la santé publique;  
Vu l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile;  
Vu l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004;  
Vu les relevés d'activité transmis, pour le mois de décembre 2015, les 27, 28 et 29 janvier 2016, par le service de santé des armées,

Arrêtent:

#### Article 1<sup>er</sup>

Au titre de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2015, la somme à verser par la caisse nationale militaire de sécurité sociale au service de santé des armées, est arrêtée à 29 091 976,34 €, soit:

1. 26 961 551,04 € au titre de la part tarifée à l'activité, se décomposant comme suit:  
22 945 936,15 € au titre des forfaits « groupes homogènes de séjours » (GHS) et de leurs suppléments.  
360 655,83 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU).  
59 715,86 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE).  
3 595 243,20 € au titre des actes et consultations externes (ACE).
2. 1 395 185,78 € au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale.
3. 735 239,52 € au titre des produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale.

#### Article 2

La somme à verser par les caisses relais de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale est arrêtée à 45 002,42 € au titre de la valorisation de l'activité liée aux patients relevant de l'aide médicale de l'État (AME).

#### Article 3

La somme à verser par les caisses relais de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale est arrêtée à 0,00 € au titre de la valorisation de l'activité liée aux soins urgents (SU).

#### Article 4

Le présent arrêté est notifié au ministère de la défense et à la Caisse nationale militaire de sécurité sociale, pour exécution.

#### Article 5

Le directeur général de l'offre de soins et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 18 février 2016.

Pour la ministre des affaires sociales  
et de la santé et par délégation :  
*Le sous-directeur de la régulation  
de l'offre de soins,*  
S. PRATMARTY

Pour le ministre des finances  
et des comptes publics et par délégation :  
*Le chef de service,  
adjoint au directeur de la sécurité sociale,*  
F. GODINEAU